

RÈGLEMENT DU JEU « GRAND JEU CUISINES REFERENCES »

Article 1

La société GIMAC, S.A.S au capital de 38.100 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissy-pôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 347 985 541 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») et les sociétés affiliées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne Cuisines Références organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Cuisines Références » du 01/04/2025 à 09h00 au 30/04/2025 2024 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiqué à l'article 3.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

3.1. Ce Jeu se déroule sur la page internet dédiée aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible à l'adresse : <https://www.jeux-cuisines-references.fr/avril> et également accessible sur mobile à cette même adresse.

3.2. Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Rendez-vous sur la page du Jeu
2. Compléter le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom et adresse email¹
3. Cocher la case « J'accepte le règlement et les conditions de participation du jeu »
4. Cliquer sur le bouton « Je joue ». Le participant se voit alors indiqué s'il a ou non remporté le lot du jour (cf. article 4 du Règlement concernant les Lots à gagner). Dans le cas où le participant gagne, son numéro de téléphone lui sera demandé afin d'être rappelé lorsque son lot sera bien disponible en magasin.
5. Le participant, qu'il ait gagné ou perdu, peut ensuite s'inscrire au tirage au sort ayant lieu à l'issue du Jeu

¹ L'adresse email des participants est nécessaire afin d'éviter qu'une même personne puisse participer à plusieurs reprises.

6. Il doit alors à cette fin, compléter le formulaire de participation au tirage au sort en renseignant :
 - son numéro de téléphone,
 - son projet*,
 - l'avancée de son projet*,
 - son souhait ou non d'être contacté par un créateur cuisiniste Cuisines Références dans le cadre de son projet et le cas échéant renseigner le magasin Cuisines Références de son choix
 7. Cliquer sur « Je valide ». Sa participation est alors prise en compte pour le tirage au sort ayant lieu à l'issue du Jeu permettant de tenter de remporter l'un des 3 bons d'achat (cf. article 4 du Règlement concernant les Lots à gagner)
- 3.3. Pendant la durée du Jeu, il ne sera possible de participer qu'une seule fois par semaine et par joueur (même nom, prénom, email).

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Article 4 : Lots

Les lots prévus pour ce Jeu sont :

- 1 à 3 Lots attribués, chaque semaine parmi les 11 lots suivants :
 - 3 mini-bouilloires crème de la marque SMEG, référence KL05CREU, 129,99€ TTC (prix unitaire)
 - 3 poêles rouges de la marque SMEG, référence CKFF2801RDM, 109,99€TTC (prix unitaire)
 - 5 abonnements annuels au magazine papier ELLE déco (soit 9 numéros), 31€TTC (prix unitaire)
- 3 Lots attribués à l'issue du Jeu (après le 30/04/2025) :
 - Trois bons d'achat d'une valeur de 500€TTC, 1500€TTC et 3000€ TTC, valables dans tous les magasins Cuisines Références, pour tout achat de meubles appartenant aux gammes suivantes : LASER, RIVA, STRUCTURA, FLASH, TOUCH, SENSO, CUSHY, NOVALUX, INOX, STONEART, FOCUS, FASHION, EASY TOUCH, SMOOTH, NATURA, INLINE, NORDIC, TANIN, CASCADA, STYLT, SYLT, CASTELLO, LUX, PURA, YORK, CORBY, CHALET, ARTIS, GRATIA, SOFTLINE.
 - Date de validité des bons d'achat : valides jusqu'au 30/06/2026.
 - Bons cessibles, non échangeables avec une valeur pécuniaire équivalente.
 - Bons d'achat non valables sur l'achat d'électroménagers, d'accessoires, de sanitaires, et sur les prestations de pose et livraison.

**Le bon d'achat est destiné aux personnes ayant un projet d'achat. Les questions posées via le formulaire du Jeu visent à connaître la nature de ce projet, et le délai de ce projet, afin de mieux accompagner le gagnant. Les réponses à ces questions ne sont pas prises en compte lors du tirage au sort, qui est anonyme.*

Article 5 : Remise des lots

Un gagnant sera tiré au sort chaque semaine, de façon aléatoire, et se verra attribué l'un des lots énoncés à l'article 4 du présent Règlement.

A l'issue du Jeu (après le 30/04/2025), un gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant rempli les conditions énoncées à l'article 3.3. du Règlement. Le tirage au sort aura lieu entre le 01 mai et le 09 mai 2025.

Les gagnants hebdomadaires recevront un email et seront invités à aller retirer leur lot en magasin.

Le gagnant ayant remporté le bon d'achat à l'issue du tirage au sort sera contacté, par téléphone, au numéro qu'il aura communiqué lors de sa participation, par le responsable du magasin Cuisines Références ou toute personne que la Société Organisatrice aura désignée en cas d'empêchement.

Les gagnants recevront également un email par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiqué lors de leur inscription pour participer au Jeu.

A défaut pour le gagnant de répondre aux appels du responsable du magasin Cuisines Références, et en l'absence de réponse à l'email de courrier électronique dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'envoi de cet email, alors le gagnant sera considéré comme ayant renoncé au lot.

Le lot sera à récupérer par le gagnant dans le magasin Cuisines Références indiqué dans le formulaire sur la page indiquant au participant qu'il a gagné.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer son lot.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le lot n'est pas cessible (à l'exception des bons d'achat). Chaque gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6 : Règlement du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques

déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la remise des lots. Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

Les données à caractère personnel du/des gagnant(s) seront transmises à la société exploitant le magasin Cuisines Références au sein duquel le gagnant viendra récupérer son lot.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement de leurs données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de leurs données dans les conditions prévues au RGPD. Les participants peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès et disposent du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Les participants peuvent exercer leurs droits en utilisant l'adresse mail suivante gdpr@cuisines-references.fr

Article 10 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse mail suivante : ceref_communication@cuisines-references.fr

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.